

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 21 mai s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Rosy CAVARROT donne procuration à Sophie RIOL,
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Xavier TRIPODI,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Yolande BELGACEM,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

A/ Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Dissimulation des réseaux basse tension – Boulevard Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu

Considérant le projet de la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux secs (Basse Tension, Telecom et éclairage public) boulevard Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu, il est décidé de retenir le devis de la société Enedis pour les travaux d'électricité d'un montant HT de 40 129.52 € soit 48 155.42 € TTC.

2/ Réalisation de signalisations horizontales :

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de signalisation horizontale (limitation de vitesse – stop – emplacement PMR, etc.), il est décidé de retenir le devis de la société SARL PSMS19, 102 avenue de Ventadour, 19300 Egletons, pour un montant de 6 101.72 € HT soit 7 322.06 € TTC.

3/ Acquisition de cordes d'amarrage pour la gabare :

Considérant la nécessité de changer les cordes d'amarrage de la gabare, il est décidé de retenir le devis de la société SAS Corderie Palus, 620, avenue Alexis Jaubert, 19600 Saint Pantaléon de Larche pour un montant HT de 209.00 € soit 250.80 € TTC.

4/ Réparation et modification du système de VMC – Immeuble du Point Public :

Considérant la nécessité de remettre en conformité le système de VMC du bâtiment Point Public, il est décidé de retenir le devis de l'entreprise Simon DELBOS, 68 rue des écoles, 46130 Biars-sur-Cère pour un montant HT de 1 545.78 € soit 1 854.94 € TTC.

5/ Travaux salle polyvalente Brivezac – Eclairage accès caves :

Considérant, suite aux travaux d'extension de la salle polyvalente, la nécessité de remettre en conformité le système d'éclairage des accès aux caves, il est décidé de retenir le devis de l'entreprise TEREVA, ZAC du Mazaud sud, avenue Pierre Mendès France, 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant HT de 680.81 € soit 816.97 € TTC.

6/ Réfection coffrets électriques - bornes :

Considérant la nécessité de remettre en conformité certains coffrets électriques et/ou bornes, il est décidé de retenir les devis de l'entreprise TEREVA, ZAC du Mazaud sud, avenue Pierre Mendès France, 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour :

- Un montant HT de 553.72 € soit 664.46 € TTC pour la borne située au stade,
- Un montant HT de 2 052.76 soit 2 463.31 € TTC pour le coffret électrique situé quai Faugères

DELIBERATIONS :

Adhésion à la compétence « Système d'information géographique » proposé par la FDEE19,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géo référencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels

- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géo référencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Si la collectivité a, au préalable, transféré sa compétence « Eclairage Public », l'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité.

Dans le cas contraire (pas de transfert de compétence), l'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait AVEC contribution financière de la part de la collectivité.

L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Philippe Arnaud comme élu référent et Monsieur Francis Maury, responsable des services techniques, comme agent référent ;

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des

agents publics momentanément indisponibles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du (de la) candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Services techniques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments ci-dessous :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la saison estivale à venir, des nombreuses manifestations, de la fréquentation touristique attendue, en hausse (déjà constatée en 2023 et au cours des différents ponts de ce mois), certainement en raison des labels obtenus (Plus Beaux Villages de France (2022) et 2^{ème} fleur – « Villes et Villages Fleuris – Nouvelle Aquitaine (2023)) il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps complet (35h/semaine) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 17 juin 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir échelon 1 (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et est habilité à ce titre à conclure et signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Aménagement des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu – Dissimulation des réseaux secs – Demande de subvention au titre du CRTE – Programme 2024 : Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique,

Monsieur le Maire fait part de la communication des services de la Communauté de communes Midi Corrèzien concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et plus particulièrement les Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Pour cette année une enveloppe de 125 000.00 € est allouée au territoire du Midi Corrèzien.

Selon la note méthodologique fournie, 6 axes de cotation sont définis dans le cadre du budget vert : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau, économie circulaire, déchets, prévention des risques technologiques et lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols.

Selon cette même note, enfouir les réseaux permet de le rendre plus résilients aux aléas climatiques. Ces projets peuvent donc être considérés comme favorable à l'environnement sur l'axe « adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ».

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du CRTE – programme 2024 pour l'enfouissement des réseaux secs rue Eustorg de Beaulieu et boulevard Léopold Marcou.

Il présente à cet effet le bilan financier prévisionnel de ces travaux :

BILAN FINANCIER : DISSIMULATION DES RESEAUX - Bvd L Marcou et rue E de Beaulieu								
	Basse tension		Télécommunications		Eclairage Public		Total Général	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
MO (7%)	7 621,49 €	9 145,79 €	1 504,86 €	1 805,83 €	1 998,61 €	2 398,33 €	11 124,96 €	13 349,95 €
TRAVAUX (Marcou + Eustorg)	108 878,46 €	130 654,15 €	21 498,00 €	25 797,60 €	28 551,60 €	34 261,92 €	158 928,06 €	190 713,67 €
	116 499,95	139 799,94	23 002,86	27 603,43	30 550,21	36 660,25	170 053,02	204 063,62

et propose de solliciter une aide financière à hauteur de 20%.

Dans ces conditions le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	170 053.02 €	
Coût TTC	204 063.62 €	
Subvention CRTE 2024 – 20%		34 010.60 €
Autofinancement commune/TTC		170 053.02 €
Total financement		204 063.62 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 33 474.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser ces travaux,
- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 17 (12+5 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Les animations à venir :

Fête de l'école : le 13 juin 2024 à partir de 18h,

Fête votive à Brivezac : le dimanche 7 juillet, organisé par le Comité des Fêtes de Brivezac,

Marché nocturne : le vendredi 12 juillet, en soirée, organisé conjointement par le Comité des Fêtes et l'Association des Artisans et Commerçants de Beaulieu (AACB),

➤ Travaux de restauration toitures abbatiale et Chapelle des Pénitents :

Les travaux sont en cours et doivent être achevés au plus tard mi-juin. Une première réunion de chantier a eu lieu hier mercredi 29 mai.

➤ Eclairage public – contrat d'entretien :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage public arrive à échéance. Il faudra donc se positionner pour le maintien d'une telle prestation : consultation d'entreprises pour un nouveau contrat ou facturation à la prestation.

➤ Pouvoir de police en matière de publicité au profit du Président de la Communauté de communes Midi Corrèzien :

Monsieur le Maire explique que l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit également le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Toutefois, les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs ont une possibilité d'opposition dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aussi, il informe qu'un courrier sera adressé à la communauté de communes Midi Corrèzien en ce sens.

➤ Elections européennes :

Elles auront lieu le dimanche 9 juin, les bureaux fermeront à 18h. Il est demandé à tous les conseillers municipaux de faire part de leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.